

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241014DEC111

Objet: Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R. 2122-3 du Code la Commande Publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'il existe un droit d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

VU la proposition commerciale et technique de la société AGYSOFT,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser le renouvellement de l'utilisation du logiciel MARCO, outil de gestion et de rédaction des marchés publics,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : AGYSOFT SAS – 34790 GRABELS
- Dénomination du marché : services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé
- Prix : 8 000 euros H.T. minimum et 30 000 euros H.T. maximum
- Durée : 3 ans fermes
- procédure utilisée : sans publicité ni mise en concurrence

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

SERVICES D'UTILISATION DU PROGIciel MARCO EN MODE HÉBERGÉ

Commune de Bron

Direction des Affaires Juridique et de la Commande Publique
Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications



HÔTEL DE VILLE

Place de Weingarten
CS n°30012
69671 Bron Cedex

tel : 04 72 36 13 13
F : 04 72 36 14 00
www.ville-bron.fr

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	3
3.1 - Objet.....	3
3.2 - Mode de passation.....	3
3.3 – Durée de l'accord cadre.....	3
3.4 – Documents contractuels.....	3
4 – Prix.....	3
5 - Paiement.....	4
6 - Admission.....	4
7 - Signature.....	4

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Bron

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Jérémie BREAUD

Ordonnateur : Jérémie BREAUD

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Saint-Priest,

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Nom commercial et dénomination sociale : **AGYSOFT, SAS**

Adresse : **Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS**

Numéro de SIREN : ...349 275 818 RCS Montpellier,

S'engage, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne les services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé sous forme de services (SaaS) dans les conditions décrites en annexe.

Il s'agit d'un accord cadre avec un minimum de 8 800 euros H.T. et un maximum de 30 000 euros H.T. pour toute la durée du marché.

3.2 - Mode de passation

Le présent marché a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique. En effet, la ville dispose déjà de l'usage du progiciel MARCO propriété de la Société AGYSOFT.

3.3 - Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

3.4 - Documents contractuels

Les pièces contractuelles par ordre de priorité sont :

- Le présent acte d'engagement
- Les conditions générales de vente de la société AGYSOFT décrites dans le « Contrat de services d'utilisation du Progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) N) V14,18S-2916, ci-après annexé.
- Le bordereau des prix, ci après annexé
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Techniques de l'Information et des Communications (TIC) dans sa version arrêtée le 30 mars 2021

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées selon les prix unitaires indiqués au bordereau des prix (annexe 3).

Pour la partie redevance du périmètre existant (article 1.1 de l'annexe 3 BPU), un prix forfaitaire annuel de 2 964 euros H.T a été arrêté.

Les prix sont révisés annuellement selon les conditions énoncées à l'article 14.2 du contrat Agysoft.

5 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire, par virement administratif.

Le paiement de la redevance interviendra annuellement à terme à échoir. Les autres prestations seront payées dès réalisation sur présentation de la facture correspondante.

6 - Admission

Par dérogation au CCAG TIC, la mise au paiement de la facture correspondante aux prestations exécutées vaut admission et certification de service fait.

7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A
Le

Signature du titulaire,

Société AGYSOFT

Mylène
PORTALES

Signature numérique
de Mylène PORTALES
Date : 2024.10.09
10:57:53 +02'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération n° 20200716DEL2
en date du 20 juillet 2020.

Le Maire de BRON,
Jérémie BRÉAUD